

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-78
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – P. MAURY donne pouvoir à M. VILLEGIER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – M.A. CHEVALIER – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. DELIMOGE – S. BUTET – P. MAURY

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le référentiel M57, instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP),

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 est le seul support du Compte Financier Unique,

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Châteauneuf-sur-Charente de passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'avis du responsable du Service de Gestion Comptable de Cognac au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- D'adopter le référentiel M57 développé avec codification fonctionnelle le 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la commune et le budget annexe Cœur de Pays,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE